



COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 1^{er} octobre 2021 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. SCHWEITZER Lionel, M. METZGER Frédéric et Mme MOSER Anne-Marie, Adjoints au Maire
MM. FOLTZER Christian, HEMMERLIN Fabien, HUBLER Pierre, ORTSCHIED Frédéric,
SCHWEITZER Franck, Mmes BERBETT Mireille et METZGER Myriam

Absent ayant donné procuration : M. MESSMER Christian à M. LEHMES André

Absents excusés : MM. CAPELLE Thierry, FROEHLI Fabien et MULLER Joseph

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 juillet 2021

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Corps de Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire expose que le Corps des Sapeurs-Pompiers de la Commune est fragilisé depuis plusieurs années. En effet, suite à des démissions, des départs en retraite l'effectif est très faible avec seulement 5 sapeurs-pompiers. Malgré plusieurs appels à candidats, aucun renfort ne s'est présenté. Un éventuel rapprochement avec le Corps de Feldbach avait alors été amorcé et semblait pouvoir présenter une issue.

Aujourd'hui, malheureusement, la situation se fragilise encore davantage, et ce pour 2 raisons :

- d'une part, la loi n°2021-1040 du 05 août 2021 a instauré l'obligation vaccinale obligatoire pour tous les sapeurs-pompiers. Or, seuls 2 sapeurs-pompiers du Corps de Koestlach, sur 5, respectent aujourd'hui cette réglementation.
- d'autre part, seuls ces 2 mêmes sapeurs-pompiers sont à jour de leurs formations.

Une rencontre avec le Capitaine SERY, du SDIS, a eu lieu avec Monsieur le Maire et avec le Chef du Corps en date du 28 septembre dernier. Au vu des éléments présentés, il convient de prendre rapidement une décision quant à l'avenir du Corps communal. Avec seulement 2 sapeurs-pompiers vaccinés et formés, la poursuite du Corps est impossible. Il faudrait confortablement un effectif situé entre 8 et 10 sapeurs volontaires.

Un ultime appel à volontaires pour rejoindre le Corps est ainsi lancé dans le village. Sans retour, le conseil municipal devra se prononcer sur la dissolution du Corps. Si vous êtes intéressés, vous pouvez prendre contact avec la Mairie et/ou le Chef de Corps.

3. CCS : Procès-verbaux de mise à disposition de biens

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du transfert de compétences Alimentation en Eau Potable et Assainissement en 2019 vers l'Intercommunalité, il convient encore de valider, pour les Communes concernées, le Procès-Verbal de transfert de biens afin de permettre de constater contradictoirement la mise à disposition de ces biens. Les PV ont été validés au niveau de la CCS en réunion du Bureau le 6 mai 2021 et en réunion du conseil Communautaire le 24 juin 2021.

Pour KOESTLACH, il s'agit de la Rhizosphère, du forage, de la station de pompage, du réservoir et des réseaux et équipements sur ces derniers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré

VALIDE les Procès-verbaux constatant la mise à disposition de biens ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits Procès-verbaux.

4. Social : convention de participation Prévoyance Complémentaire

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte pour les agents sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Face à une sinistralité en hausse, à compter du 1^{er} janvier 2022, des nouveaux tarifs vont s'appliquer. A partir du 1^{er} janvier 2022, une augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite fera passer le taux global de cotisation de 1,34 % à 1,47 %. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5. Création d'une nouvelle parcelle sur le domaine public non-cadastré

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la vente partielle de la parcelle n°110 en section 01 (0.69 ares) à Monsieur et Madame BURGI Markus, il convient d'autoriser la création d'une nouvelle parcelle (cadastrée sous le numéro 154) et d'établir un Certificat de possession trentenaire sur le domaine public non-cadastré.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une nouvelle parcelle cadastrée en section 01 sous le numéro 154 d'une superficie de 16m² ;

AUTORISE la rédaction d'un certificat trentenaire pour ladite parcelle nouvellement cadastrée.

6. Divers

a) Fixation du Prix du bois d’Affouage pour l’année 2022

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, et après en avoir délibéré, **FIXE** pour l’année 2022 le principe d’attribution de bois d’Affouage comme suit :

- attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères
- le prix est de 43.-€ le stère

b) GCSMS

Monsieur le Maire présente l’avis rendu par la Chambre Régionale des comptes Grand Est en date du 8 septembre 2021 dans le dossier de demande d’inscription d’une dépense obligatoire d’un montant de 3 339.54€ sur l’exercice 2021. Pour rappel, il s’agit d’une requête déposée par WAHL - KOÏS-BURKARD Avocats associés, pour le compte de Monsieur Sylvain INDRI bailleur du Groupement de Coopération Médico-Social « L’Accueil Familial du Haut-Rhin ». L’avis rendu constate que la saisine est irrecevable.

Pour information, le montant des honoraires de l’avocat engagé par la Commune s’élève à 1 848.-€

c) CCS : sectorisation de la CCS pour les futurs PLUi

Le **Plan local d’urbanisme Intercommunal (PLUi)** est un document d’urbanisme qui construit un projet d’aménagement à l’échelle d’un groupement de communes. Sa mise en œuvre est conduite par le Code de l’Urbanisme et son élaboration est de compétence intercommunale depuis la prise de compétence par la CCS à sa création. L’ensemble de la CCS doit ainsi être couverte par un PLUi. La loi sur l’engagement dans la vie locale et la proximité de l’action publique du 27 décembre 2019 a assoupli cette précédente règle en permettant de couvrir le territoire de plusieurs PLUi intracommunautaires plutôt que d’un seul.

Afin de déterminer le découpage territorial le plus opportun, la CCS a missionné l’ADAUHR pour mener une étude d’opportunité sur les secteurs à privilégier ainsi que sur le fonctionnement général du territoire en traitant particulièrement des problématiques de Bassins de vie, de Logique de déplacements et de Topographie.

Les Maires des communes membres ont ainsi été sollicités afin de donner leur avis sur 3 projets de sectorisation présentés lors d’une réunion d’informations. Un 4^e choix était possible, celui de ne privilégier aucune hypothèse en particulier et de laisser la prise de décision aux communes les plus concernées. Il s’agit là du choix de Monsieur le Maire, les différents projets de sectorisation ne modifiant pas le périmètre du PLUi dans lequel sera intégré la Commune de Koestlach.

d) Société Protectrice des Animaux

Chaque commune doit disposer d’une fourrière communale ou intercommunale. Pour Koestlach, ce service est confié depuis de nombreuses années à la S.P.A, association reconnue d’utilité publique, située dans de vastes locaux et terrains à MULHOUSE. Le contrat triennal arrive à échéance et est à renouveler au 1er janvier 2022. Le coût par habitant pour 2022 est de 0.79€, pour 2023 de 0.80€ et pour 2024 de 0.81€.

e) Marquage éducation routière

Monsieur DIEBOLT Philippe, moniteur fédéral de la FFVELO sollicite la commune pour l’utilisation et le marquage au sol de l’espace situé derrière la salle communale. Il s’agit d’une signalétique d’un rond-point et de 4 cercles pour effectuer un circuit en 8. L’accord est unanime.

f) Repas des Aînés janvier 2022

La situation sanitaire s’améliore mais dans un souci de précaution, il est décidé de ne pas organiser le traditionnel repas des Aînés en janvier 2022. La même formule qu’en janvier 2021 sera privilégiée.

L’ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

Dépôt des déchets verts



A partir du 1^{er} novembre 2021 et jusqu'au 31 mars 2022, le site des déchets verts sera ouvert chaque 1^{er} samedi du mois de 13h à 14h.

Rappel : ne sont plus acceptés que les déchets végétaux (tontes, taille, feuillage, plantes et petits branchages). Le dépôt de tout autre déchets (meubles et encombrants) est strictement interdit et sera à emmener aux déchetteries de WALDIGHOFFEN, ALTKIRCH ou ILLFURTH.

Site de l'ancienne Carrière

Les dépôts de terre et de végétaux dans l'ancienne carrière, fermée depuis de nombreuses années, sont autorisés uniquement sous certaines conditions et avec l'autorisation expresse de Lionel SCHWEITZER. De préférence, la demande de dépôt doit être formulée en mairie et suffisamment en avance pour permettre une bonne organisation.

Il ne faut pas oublier que c'est un service rendu aux habitants et qu'il faut veiller au respect du site. Dernièrement des déchets en plastique y ont été trouvés.

Collecte Ligue contre le Cancer



Le résultat de la quête organisée sur la Commune a pour résultat la somme de 3 110.-€. La Ligue remercie chaleureusement l'action menée et l'investissement des bénévoles impliqués dans l'organisation de la collecte. Rendez-vous est d'ores et déjà donné pour l'année prochaine.

CCS : Service d'Aide à la Mobilité

La Communauté de Communes a mis en place un service de transport à la demandé pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite. Les déplacements sont autorisés dans le périmètre de la CCS ainsi que vers les destinations suivantes : Hôpitaux de Mulhouse et de Saint-Louis, Cabinets spécialisés de MULHOUSE et de SAINT-LOUIS et les Etablissements pour personnes âgées de BELLEMAGNY, BRÉCHAUMONT, SEPOIS-LE-BAS et de la Région mulhousienne. Avant d'organiser le 1^{er} trajet avec le transporteur, l'usager doit au préalable contacter la CCS. Tél. : 03 89 08 36 20 ou par mail : accueil@cc-sundgau.fr



Opération Brioches



Cette année encore la vente des brioches a été un grand succès. La somme de 910€ a été remise à l'APEI. Un grand MERCI pour votre générosité et à celles et ceux qui ont sillonné les rues pour la vente ! Malheureusement, nous n'avions pas assez de brioches. D'ores et déjà il y aura 4 plateaux en plus pour 2022.

Mille excuses aux personnes qui n'ont pas été sollicitées.